



Assemblée générale

Distr. générale
10 novembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 100 de l'ordre du jour

Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Martin **Ngundze** (Afrique du Sud)

I. Introduction

1. La question intitulée :

« Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

- a) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;
- b) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique;
- c) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;
- d) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique;
- e) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale;
- f) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement »

a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale conformément aux résolutions [71/75](#), [71/76](#), [71/77](#), [71/78](#), [71/79](#) et [71/80](#) du 5 décembre 2016.

2. À sa 2^e séance plénière, le 15 septembre 2017, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.



3. À sa 1^{re} séance, le 28 septembre 2017, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 52 b) et 90 à 106. Ce débat a eu lieu de la 2^e à la 9^e séance, du 2 au 6 et les 9 et 10 octobre. La Commission a eu un échange de vues avec la Haut-Représentante pour les affaires de désarmement à sa 9^e séance, le 10 octobre, sur la suite donnée aux résolutions et aux décisions adoptées à des sessions précédentes et aux rapports qui ont été présentés, puis, à sa 10^e séance, le 11 octobre, un échange de vues avec la Haut-Représentante et d'autres hauts fonctionnaires chargés des questions relatives à la maîtrise des armements et au désarmement. Elle a également consacré 14 séances (de la 10^e à la 23^e), du 11 au 13, du 16 au 18, le 20 et du 23 au 26 octobre, à des débats thématiques et à des tables rondes avec des experts indépendants. Lors de ces séances et pendant la phase de prise de décisions, des projets de résolution ont été présentés et examinés. La Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution et de décision de sa 24^e à 28^e séance, les 27, 30 et 31 octobre et les 1^{er} et 2 novembre¹.

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement ([A/72/27](#));
- b) Rapport du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ([A/72/97](#));
- c) Rapport du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ([A/72/99](#));
- d) Rapport du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ([A/72/98](#) et [A/72/98/Corr.1](#));
- e) Rapport du Secrétaire général sur les mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ([A/72/363](#)).

II. Examen de projets de résolution

A. Projet de résolution [A/C.1/72/L.47](#)

5. Le 13 octobre, le représentant de l'Inde a déposé un projet de résolution intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires » ([A/C.1/72/L.47](#)) au nom des pays suivants : Bhutan, Cuba, Inde, Kenya, Maurice, Myanmar, République démocratique populaire lao, Samoa et Viet Nam. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Afghanistan, Angola, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Guinée-Bissau, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Maldives, Népal et Sri Lanka.

¹ Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans les documents suivants : [A/C.1/72/PV.2](#), [A/C.1/72/PV.3](#), [A/C.1/72/PV.4](#), [A/C.1/72/PV.5](#), [A/C.1/72/PV.6](#), [A/C.1/72/PV.7](#), [A/C.1/72/PV.8](#), [A/C.1/72/PV.9](#), [A/C.1/72/PV.10](#), [A/C.1/72/PV.11](#), [A/C.1/72/PV.12](#), [A/C.1/72/PV.13](#), [A/C.1/72/PV.14](#), [A/C.1/72/PV.15](#), [A/C.1/72/PV.16](#), [A/C.1/72/PV.17](#), [A/C.1/72/PV.18](#), [A/C.1/72/PV.19](#), [A/C.1/72/PV.20](#), [A/C.1/72/PV.21](#), [A/C.1/72/PV.22](#), [A/C.1/72/PV.23](#), [A/C.1/72/PV.24](#), [A/C.1/72/PV.25](#), [A/C.1/72/PV.26](#), [A/C.1/72/PV.27](#) et [A/C.1/72/PV.28](#).

6. À la 24^e séance, le 27 octobre, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/72/L.47](#) par 115 voix contre 50, avec 11 abstentions (voir par. 22, projet de résolution I). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique., ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Turquie, Ukraine.

Se sont abstenus :

Arménie, Bélarus, Brésil, Fédération de Russie, Japon, Kirghizistan, Libéria, Nigéria, Ouzbékistan., République populaire démocratique de Corée, Serbie.

B. Projet de résolution [A/C.1/72/L.39](#)

7. Le 12 octobre, le représentant du Nigéria a déposé, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique, ainsi que de l'Allemagne, de l'Australie et de l'Autriche, un projet de résolution intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique » ([A/C.1/72/L.39](#)). Par la suite, la Géorgie et les Maldives se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

8. À la 27^e séance, le 1^{er} novembre, la Secrétaire de la Commission a donné lecture de l'état des incidences financières du projet de résolution établi par le Secrétaire général.

9. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/72/L.39](#) sans le mettre aux voix (voir par. 22, projet de résolution II).

C. Projet de résolution A/C.1/72/L.51

10. Le 13 octobre, le représentant du Pérou a déposé, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, un projet de résolution intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes » ([A/C.1/72/L.51](#)).

11. À la 27^e séance, le 1^{er} novembre, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/72/L.51](#) sans le mettre aux voix (voir par. 22, projet de résolution III).

D. Projet de résolution A/C.1/72/L.48

12. Le 12 octobre, le représentant du Népal a présenté un projet de résolution intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique » ([A/C.1/72/L.48](#)) au nom des pays suivants : Afghanistan, Angola, Australie, Autriche, Chine, Japon, Kazakhstan, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Népal, Nigéria, Samoa, Singapour, Thaïlande, République de Corée, Vanuatu et Viet Nam. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Bangladesh, Bhoutan, Érythrée, Inde, Indonésie, Kirghizistan, Maldives, Micronésie (États fédérés de), Nouvelle-Zélande, Pakistan, Philippines et Sri Lanka.

13. Le représentant du Népal a informé les États Membres d'une révision au paragraphe 1 du projet de résolution qui a consisté à supprimer les mots « en vue de bâtir pour l'humanité un avenir commun » après « de les appuyer ».

14. À la 27^e séance, le 1^{er} novembre, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/72/L.48](#), tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 22, projet de résolution IV).

E. Projet de résolution A/C.1/72/L.20

15. Le 10 octobre, le représentant du Cameroun a déposé, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, un projet de résolution intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale » ([A/C.1/72/L.20](#)). Par la suite, le Malawi et les Maldives se sont joints aux auteurs du projet de résolution.

16. Le représentant du Cameroun a informé les États Membres d'une révision au paragraphe 20 du projet de résolution qui a consisté à remplacer le libellé « dans un contexte de retrait des forces américaines et ougandaises luttant » par « dans un contexte de lutte » et à ajouter « et d'autres groupes armés » à la fin du paragraphe.

17. À la 27^e séance, le 1^{er} novembre, la Secrétaire de la Commission a donné lecture de l'état des incidences financières du projet de résolution établi par le Secrétaire général.

18. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/72/L.20](#), tel que révisé oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 22, projet de résolution V).

F. Projet de résolution A/C.1/72/L.34

19. Le 11 octobre, le représentant de l'Indonésie a déposé, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés, un projet de résolution intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement » ([A/C.1/72/L.34](#)).

20. À la 27^e séance, le 1^{er} novembre, la Secrétaire de la Commission a donné lecture de l'état des incidences financières du projet de résolution établi par le Secrétaire général.

21. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/72/L.34](#) sans le mettre aux voix (voir par. 22, projet de résolution VI).

III. Recommandations de la Première Commission

22. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I

Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Convaincue que l'emploi d'armes nucléaires est la menace la plus grave qui pèse sur la survie de l'humanité,

Ayant à l'esprit l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 8 juillet 1996 sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires¹,

Convaincue qu'un accord multilatéral, universel et contraignant interdisant l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires contribuerait à éliminer la menace nucléaire et à créer le climat voulu pour des négociations qui conduiraient, à terme, à l'élimination des armes nucléaires, renforçant ainsi la paix et la sécurité internationales,

Consciente que des mesures ont été prises par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie pour réduire leurs arsenaux nucléaires et que de nouvelles initiatives – quelle qu'en soit la forme – sur le contrôle des armes nucléaires et le désarmement peuvent contribuer à l'amélioration du climat international et à l'élimination complète des armes nucléaires, qui constitue l'objectif à atteindre,

Rappelant qu'au paragraphe 58 du Document final de sa dixième session extraordinaire², il est indiqué que tous les États devraient participer activement aux efforts visant à instaurer des conditions dans les relations internationales entre États qui permettent de s'accorder sur un code de conduite pacifique des nations dans les affaires internationales et qui excluraient la possibilité du recours ou de la menace du recours aux armes nucléaires,

Réaffirmant que tout emploi d'armes nucléaires constituerait une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité, comme elle l'a déclaré dans ses résolutions 1653 (XVI) du 24 novembre 1961, 33/71 B du 14 décembre 1978, 34/83 G du 11 décembre 1979, 35/152 D du 12 décembre 1980 et 36/92 I du 9 décembre 1981,

Considérant qu'une interdiction juridiquement contraignante de l'utilisation des armes nucléaires est compatible avec l'action menée sur le plan international en vue d'instaurer un monde exempt à jamais d'armes nucléaires et y contribue,

Soulignant qu'une convention internationale sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires constituerait une étape importante d'un programme échelonné vers l'élimination complète des armes nucléaires, selon un calendrier déterminé,

Notant avec regret que la Conférence du désarmement n'a pu engager de négociations sur la question lors de sa session de 2016 comme elle lui avait demandé de le faire dans sa résolution 70/62 du 7 décembre 2015,

1. *Demande de nouveau* à la Conférence du désarmement d'engager des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale

¹ A/51/218, annexe.

² Résolution S-10/2.

interdisant en toutes circonstances de recourir à des armes nucléaires ou de menacer d'y recourir;

2. *Prie* la Conférence du désarmement de lui présenter un rapport sur les résultats de ces négociations.

Projet de résolution II

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit les dispositions du paragraphe 1 de l'Article 11 de la Charte des Nations Unies selon lesquelles l'une des fonctions de l'Assemblée générale consiste à étudier les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les principes régissant le désarmement et la limitation des armements,

Rappelant ses résolutions [40/151 G](#) du 16 décembre 1985, [41/60 D](#) du 3 décembre 1986, [42/39 J](#) du 30 novembre 1987 et [43/76 D](#) du 7 décembre 1988 sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, ainsi que ses résolutions [46/36 F](#) du 6 décembre 1991 et [47/52 G](#) du 9 décembre 1992 sur le désarmement régional, y compris les mesures de confiance,

Rappelant également ses résolutions ultérieures sur le Centre, dont la dernière en date est la résolution [71/76](#) du 5 décembre 2016,

Rappelant en outre sa résolution [71/56](#) du 5 décembre 2016, par laquelle elle a reconnu le rôle des femmes dans le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements,

Réaffirmant le rôle du Centre pour ce qui est de promouvoir le désarmement, la paix et la sécurité au niveau régional,

Se félicitant de la poursuite et du renforcement de la coopération entre le Centre, l'Union africaine et les organisations sous-régionales africaines dans le cadre de l'adoption de l'Agenda 2063 par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, et en particulier de l'objectif consistant à faire taire les armes en Afrique d'ici 2020,

Se félicitant également des efforts déployés par le Centre pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable¹, notamment de l'objectif n° 16 relatif à la paix, à la justice et à la mise en place d'institutions efficaces, et de la cible 16.4 relative à la réduction du trafic d'armes,

Rappelant la décision prise par le Conseil exécutif de l'Union africaine à sa huitième session ordinaire, tenue à Khartoum du 16 au 21 janvier 2006², par laquelle le Conseil a invité les États membres à faire des contributions volontaires au Centre en vue de l'aider à poursuivre ses activités,

Rappelant également l'appel lancé par le Secrétaire général demandant que les États Membres continuent d'apporter au Centre un appui financier et en nature, afin de lui permettre de s'acquitter pleinement de sa mission et de répondre plus efficacement aux demandes d'assistance présentées par les États d'Afrique,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³;
2. *Félicite* le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique pour le soutien constant qu'il a apporté aux États Membres dans la mise en œuvre d'activités de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération, grâce à des séminaires et à des conférences, au renforcement des capacités et à des formations, à la mise à disposition de ses compétences dans le

¹ Voir résolution 70/1.

² [A/60/693](#), annexe II, décision EX.CL/Dec.263 (VIII).

³ [A/72/97](#).

domaine des politiques et dans le domaine technique et à des activités d'information et de sensibilisation aux niveaux régional et national;

3. *Se félicite* que les activités du Centre s'étendent à l'ensemble du continent, eu égard à l'évolution des besoins des États Membres d'Afrique et aux nouveaux problèmes rencontrés par la région dans les domaines du désarmement, de la paix et de la sécurité, y compris de la sécurité maritime;

4. *Se félicite également* que le Centre ait pris l'initiative de renforcer sa coopération avec la Commission de l'Union africaine au titre du Cadre commun ONU-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité, signé le 19 avril 2017, ainsi qu'avec les organisations sous-régionales africaines, et prie le Secrétaire général de continuer à faciliter une étroite coopération entre le Centre et l'Union africaine, en particulier dans les domaines du désarmement, de la paix et de la sécurité;

5. *Se félicite en outre* que le Centre contribue au désarmement, à la paix et à la sécurité sur le continent, en particulier qu'il contribue à la mise en œuvre de l'Agenda 2063 adopté par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, à la réalisation de l'objectif consistant à faire taire les armes en Afrique et à l'application du Plan directeur sur les mesures concrètes à prendre pour faire taire les armes en Afrique d'ici à 2020, et qu'il aide la Commission africaine de l'énergie nucléaire à appliquer le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba)⁴;

6. *Salue* les efforts accomplis par le Centre pour promouvoir le rôle et la représentation des femmes dans les activités de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements;

7. *Note avec satisfaction* les résultats concrets obtenus par le Centre et l'utilité de l'aide qu'il a fournie aux États d'Afrique, notamment à ceux d'Afrique centrale et du Sahel, afin de contrôler les armes légères et de petit calibre grâce à des activités de renforcement des capacités organisées à l'intention des commissions nationales de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre, des forces de défense et de sécurité et du personnel des missions de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que l'appui qu'il a apporté aux États afin de prévenir le détournement de ces armes, en particulier au profit de groupes armés non étatiques et de groupes terroristes⁵, et note également avec satisfaction l'appui apporté par le Centre dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa)⁶, entrée en vigueur le 8 mars 2017, ainsi que le soutien important qu'il a fourni au Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, aux États d'Afrique de l'Ouest sur l'application de la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes et leurs projets de réforme du secteur de la sécurité, aux États d'Afrique de l'Est sur les programmes de contrôle du courtage des armes légères et de petit calibre et aux États Membres d'Afrique pour l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, en date du 28 avril 2004, et de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la

⁴ A/50/426, annexe.

⁵ Résolution 2370 (2017) du Conseil de sécurité.

⁶ Voir A/65/517-S/2010/534, annexe.

fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction⁷;

8. *Sait gré* au Centre de l'appui et de l'assistance qu'il a fournis aux États d'Afrique qui en ont fait la demande concernant le Traité sur le commerce des armes⁸, notamment en organisant des séminaires et des ateliers au niveau sous-régional et régional;

9. *Exhorte* tous les États, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les fondations internationales, à verser des contributions volontaires afin de permettre au Centre de mener ses programmes et ses activités et de répondre aux besoins des États d'Afrique;

10. *Exhorte* les États membres de l'Union africaine, en particulier, à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, conformément à la décision prise par le Conseil exécutif de l'Union africaine à Khartoum en janvier 2006²;

11. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir au Centre l'appui dont il a besoin pour renforcer son action et ses résultats;

12. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

13. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ».

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1015, n° 14860.

⁸ Voir résolution [67/234](#) B.

Projet de résolution III

Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [41/60 J](#) du 3 décembre 1986, [42/39 K](#) du 30 novembre 1987 et [43/76 H](#) du 7 décembre 1988, relatives au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui a son siège à Lima,

Rappelant également sa résolution [71/77](#) du 5 décembre 2016 et toutes ses résolutions antérieures concernant le Centre,

Constatant que le Centre a continué de fournir un appui technique aux fins de la mise en œuvre d'initiatives régionales et sous-régionales et renforcé sa contribution à la coordination des activités que mène l'Organisation des Nations Unies pour favoriser la paix et le désarmement et promouvoir le développement économique et social, et soulignant qu'il contribue à appuyer la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹,

Réaffirmant que le Centre a pour mandat d'aider les États Membres de la région qui en font la demande, par un appui technique, à mettre en œuvre des initiatives et activités propres à favoriser la paix et le désarmement et à promouvoir le développement économique et social,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général² et notant avec satisfaction que le Centre a apporté un important concours à plusieurs pays de la région qui en avaient fait la demande, notamment au moyen d'activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en vue de l'application des instruments relatifs au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements,

Se félicitant du soutien que le Centre a apporté aux États Membres dans l'application des instruments relatifs au désarmement et à la non-prolifération,

Soulignant que le Centre doit développer et renforcer ses activités et programmes de manière globale et équilibrée, dans le respect de son mandat et compte tenu des demandes d'assistance émanant des États Membres,

Se félicitant que le Centre continue d'apporter son soutien aux États Membres dans l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects³,

Se félicitant également que le Centre ait aidé certains États, qui en avaient fait la demande, à gérer et à sécuriser leurs stocks d'armes nationaux et à recenser et à détruire les armes et munitions excédentaires, obsolètes ou saisies, sur les indications des autorités nationales compétentes, en particulier à mettre en place un centre régional de formation à la gestion des stocks d'armes à Port of Spain,

Se félicitant de l'appui technique que le Centre a fourni à la Mission des Nations Unies en Colombie,

Se félicitant que le Centre continue de mener des activités favorisant la représentation équitable des femmes dans tous les processus de décision concernant les questions relatives au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des

¹ Résolution [70/1](#).

² [A/72/99](#).

³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*, New York, 9-20 juillet 2001 ([A/CONF.192/15](#)), chap. IV, par. 24.

armements, comme elle l'a préconisé dans sa résolution 65/69 du 8 décembre 2010 ainsi que dans des résolutions ultérieures, dont sa résolution 71/56 du 5 décembre 2016,

Rappelant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la relation entre le désarmement et le développement⁴ dont il est fait mention dans sa résolution 59/78 du 3 décembre 2004, qui présente le plus grand intérêt car il montre l'utilité du Centre, qui s'emploie à faire connaître cet enjeu dans la région dans le cadre de son mandat, lequel consiste à favoriser le développement économique et social par la paix et le désarmement,

Notant que la sécurité, le désarmement et le développement ont toujours été considérés comme des questions importantes en Amérique latine et dans les Caraïbes, première région habitée déclarée zone exempte d'armes nucléaires,

Consciente de la coopération entre le Centre et l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes aux fins du renforcement de la zone exempte d'armes nucléaires créée par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)⁵, ainsi que des activités d'éducation du Centre en matière de paix et de désarmement,

Sachant que le Centre joue un rôle important dans la promotion des mesures de confiance, de la maîtrise et de la limitation des armements, du désarmement et du développement au niveau régional,

Consciente de l'importance que l'information, la recherche, l'éducation et la formation concernant la paix, le désarmement et le développement revêtent pour l'entente et la coopération entre les États,

Rappelant que le trentième anniversaire des centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement a été célébré en 2016,

1. *Réaffirme son ferme attachement* au rôle que joue le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes pour ce qui est de relayer dans ses États Membres les activités que mène l'Organisation des Nations Unies aux niveaux régional et sous-régional en vue de renforcer la paix, le désarmement, la stabilité, la sécurité et le développement;

2. *Se félicite* des activités que le Centre a menées durant l'année écoulée et l'invite à continuer de prendre en considération les propositions que lui soumettront les pays de la région aux fins de l'exécution de son mandat dans les domaines de la paix, du désarmement et du développement, et de la promotion, entre autres, du désarmement nucléaire, des activités visant à prévenir, à combattre et à éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, des munitions et des explosifs, de la non-prolifération des armes de destruction massive, des mesures de confiance, de la maîtrise et de la limitation des armements, de la transparence, et de la réduction et de la prévention de la violence armée aux niveaux régional et sous-régional;

3. *Se félicite également* du soutien politique apporté par les États Membres, ainsi que des contributions financières versées par les États Membres et les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales aux fins du renforcement du Centre et de son programme d'activité, ainsi que de l'exécution de

⁴ Voir A/59/119.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, n° 9068.

ces activités, et les engage à continuer de verser des contributions volontaires et à en accroître le montant;

4. *Invite* tous les États de la région à continuer de s'associer aux activités du Centre, en participant à l'élaboration de son programme d'activité et en optimisant les moyens dont il dispose pour aider à résoudre les difficultés que la communauté internationale rencontre actuellement, en vue d'atteindre les objectifs de paix, de désarmement et de développement énoncés dans la Charte des Nations Unies;

5. *Considère* que le Centre joue un rôle important dans la promotion et la mise en place des initiatives régionales et sous-régionales que les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont adoptées d'un commun accord dans le domaine des armes de destruction massive, notamment nucléaires, et des armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, dans les activités portant sur la relation entre le désarmement et le développement, y compris la réalisation des objectifs de développement durable, dans la promotion de la participation des femmes à ces activités et dans la consolidation des mesures de confiance adoptées volontairement par les pays de la région;

6. *Engage* le Centre à continuer de mettre en place des activités, dans tous les pays de la région, dans les domaines importants que sont la paix, le désarmement et le développement, et à aider les États Membres de la région, à leur demande et conformément à son mandat, à mettre en œuvre au niveau national les instruments applicables, notamment le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects³ et le Traité sur le commerce des armes⁶, ainsi que le programme Caraïbes 1540 relatif à la non-prolifération des armes de destruction massive;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-treizième session, de l'application de la présente résolution;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ».

⁶ Voir résolution [67/234](#) B.

Projet de résolution IV

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [42/39](#) D du 30 novembre 1987, par laquelle elle a créé le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie, et sa résolution [44/117](#) F du 15 décembre 1989, par laquelle elle a décidé que le Centre s'appellerait désormais Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, dont le siège est à Katmandou et qui a pour mandat d'aider, par un appui fonctionnel, les États Membres de la région de l'Asie et du Pacifique qui en font la demande à mettre en œuvre les projets et activités arrêtés d'un commun accord en vue de mener une action de paix et de désarmement, par une utilisation judicieuse des ressources disponibles,

Se félicitant que le Centre opère effectivement à partir de Katmandou, conformément à sa résolution [62/52](#) du 5 décembre 2007,

Rappelant que le Centre a pour mandat d'aider les États Membres de la région de l'Asie et du Pacifique qui en font la demande, par un appui fonctionnel, à mettre en œuvre les projets et activités arrêtés d'un commun accord en vue de mener une action de paix et de désarmement,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹ et sachant gré au Centre de l'important travail de promotion des mesures de confiance qu'il accomplit en organisant des réunions, conférences et ateliers dans la région, y compris : des ateliers régionaux et sous-régionaux sur le contrôle des armes légères et de petit calibre; la quinzième Conférence ONU-République de Corée sur les questions de désarmement et de non-prolifération, tenue sur l'île de Jeju (République de Corée), les 17 et 18 novembre 2016; la vingt-sixième Conférence des Nations Unies sur les questions de désarmement, tenue à Nagasaki (Japon), les 12 et 13 décembre 2016; un projet d'assistance technique et juridique visant à aider les Philippines à mettre en œuvre le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects² et à contribuer au renforcement des capacités en vue de la ratification du Traité sur le commerce des armes³; un projet mené conjointement avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe à l'appui de l'application de la résolution [1540](#) (2004) du Conseil de sécurité, en date du 28 avril 2004, en Asie centrale et en Mongolie,

Remerciant le Népal de s'être acquitté en temps voulu des engagements qu'il avait pris en tant que pays hôte pour faciliter le fonctionnement effectif du Centre,

Prenant note avec satisfaction des travaux accomplis par le Centre à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable⁴, en particulier de l'objectif n° 16 sur la paix, la justice et des institutions efficaces, ainsi que de la cible 16.4, qui a trait à la réduction du trafic d'armes,

Saluant les efforts accomplis par le Centre pour promouvoir le rôle et la représentation des femmes dans les activités de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements,

¹ [A/72/98](#) et [A/72/98/Corr.1](#).

² *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects*, New York, 9-20 juillet 2001 ([A/CONF.192/15](#)), chap. IV, par. 24.

³ Voir résolution 67/234 B.

⁴ Voir résolution 70/1.

1. *Exprime sa satisfaction* au sujet des activités menées par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique durant l'année écoulée et invite tous les États de la région à continuer de les appuyer, notamment en y participant, dans la mesure du possible, et en proposant des thèmes à intégrer dans le programme d'activité du Centre afin de contribuer à la mise en œuvre des mesures en faveur de la paix et du désarmement;
2. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement népalais pour sa coopération et son appui financier, grâce auxquels le Centre peut opérer à partir de Katmandou;
3. *Exprime ses remerciements* au Secrétaire général et au Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat pour avoir fourni l'appui nécessaire au bon déroulement des activités du Centre et à son bon fonctionnement;
4. *Engage* les États Membres, en particulier ceux de la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les fondations internationales, à verser des contributions volontaires, qui sont les seules ressources du Centre, pour renforcer son programme d'activité et en faciliter l'exécution;
5. *Réaffirme* qu'elle soutient fermement le rôle que joue le Centre dans la promotion des activités menées par l'Organisation des Nations Unies à l'échelon régional pour renforcer la paix, la stabilité et la sécurité de ses États Membres;
6. *Souligne* l'importance que revêt le processus de Katmandou comme moyen de développer les concertations régionales sur la sécurité et le désarmement;
7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;
8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ».

Projet de résolution V
Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la question, en particulier sa résolution [71/79](#) du 5 décembre 2016,

Rappelant également les principes directeurs d'un désarmement général et complet adoptés à sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement,

Tenant compte de la création par le Secrétaire général, le 28 mai 1992, du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, dont le rôle est de promouvoir la limitation des armements, le désarmement, la non-prolifération et le développement dans la sous-région de l'Afrique centrale,

Rappelant que le Comité consultatif permanent a pour mission de mener en Afrique centrale des activités de reconstruction et de renforcement de la confiance entre ses États membres, notamment par des mesures de confiance et de limitation des armements,

Réaffirmant l'importance et la pertinence du Comité consultatif permanent comme instrument de diplomatie préventive dans l'architecture sous-régionale de promotion de la paix et de la sécurité en Afrique centrale,

Prenant en compte la revitalisation des activités du Comité consultatif permanent décidée lors de la quarante-quatrième réunion du Comité, tenue à Yaoundé du 29 mai au 2 juin 2017, afin d'améliorer sa contribution à la réalisation de l'agenda de la paix, de la sécurité et du développement en Afrique centrale,

Prenant note de l'entrée en vigueur, le 8 mars 2017, de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa)¹, ainsi que de la troisième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes, tenue à Genève du 11 au 15 septembre 2017,

Convaincue que les ressources libérées par le désarmement, notamment le désarmement régional, peuvent être consacrées au développement économique et social et à la protection de l'environnement dans l'intérêt de tous les peuples, en particulier ceux des pays en développement,

Saluant la Déclaration de Libreville sur l'adoption et la mise en œuvre de la stratégie régionale et de son plan d'action de lutte contre le terrorisme et le trafic d'armes légères et de petit calibre en Afrique centrale², adoptée par les États membres du Comité consultatif permanent le 26 novembre 2015, lors de leur quarante et unième réunion ministérielle, tenue à Libreville du 23 au 27 novembre 2015,

Saluant également l'adoption, lors de la quarante-quatrième réunion du Comité consultatif permanent, du plan d'action et du chronogramme d'activités en

¹ Voir [A/65/517-S/2010/534](#), annexe.

² Voir [A/70/682-S/2016/39](#), annexe 3.

vue de la mise en œuvre de la stratégie régionale sous l'égide de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale,

Notant l'importance et l'efficacité des mesures de confiance prises à l'initiative et avec la participation de tous les États concernés et compte tenu des caractéristiques propres à chaque région, étant donné que ces mesures peuvent contribuer à la stabilité régionale ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales,

Convaincue que le développement ne peut être réalisé que dans un climat de paix, de sécurité et de confiance mutuelle, aussi bien au niveau national qu'entre les États,

Rappelant la Déclaration de Brazzaville sur la coopération pour la paix et la sécurité en Afrique centrale³, la Déclaration de Bata pour la promotion de la démocratie, de la paix et du développement durables en Afrique centrale⁴ et la Déclaration de Yaoundé sur la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique centrale⁵,

Ayant à l'esprit les résolutions 1196 (1998) et 1197 (1998) adoptées par le Conseil de sécurité respectivement les 16 et 18 septembre 1998, à l'issue de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique⁶,

Se félicitant de la conclusion heureuse du Sommet des chefs d'État et de gouvernement sur la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée, qui s'est tenu les 24 et 25 juin 2013 à Yaoundé, de l'inauguration, le 11 septembre 2014 à Yaoundé, du Centre interrégional de coordination pour la sécurité maritime dans le golfe de Guinée, du démarrage effectif de ses activités avec l'installation le 22 février 2017 à Yaoundé de ses responsables statutaires, de l'inauguration des nouveaux bureaux du Centre régional de sécurisation maritime de l'Afrique centrale le 20 octobre 2014 à Pointe-Noire (Congo), et du lancement du Centre multinational de coordination maritime à Cotonou (Bénin) en mars 2015, ainsi que de la conclusion du Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur la sécurité et la sûreté maritimes et le développement en Afrique, qui s'est tenu le 15 octobre 2016 à Lomé,

Rappelant sa résolution 69/314 du 30 juillet 2015, la première consacrée à la lutte contre le trafic d'espèces sauvages, ainsi que ses résolutions 70/301 du 9 septembre 2016 et 71/326 du 11 septembre 2017, et se félicitant des résultats des réunions de haut niveau sur le braconnage et le commerce illégal d'espèces sauvages, organisées en marge du débat de haut niveau de ses soixante-huitième et soixante-neuvième sessions, sous la direction de l'Allemagne et du Gabon,

Soulignant la nécessité de renforcer la capacité de prévention des conflits et de maintien de la paix en Afrique, et prenant note à cet égard des initiatives concrètes de prévention des conflits auxquelles contribue le Département des affaires politiques du Secrétariat,

Se félicitant de la coopération étroite instaurée entre le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, ainsi que de la signature, le 14 juin 2016, d'un nouvel accord-cadre de coopération entre ces deux entités,

Sachant que le Comité consultatif permanent porte de plus en plus ses efforts sur les questions de sécurité humaine, telles que la traite des personnes, en

³ A/50/474, annexe I.

⁴ A/53/258-S/1998/763, annexe II, appendice I.

⁵ A/53/868-S/1999/303, annexe II.

⁶ A/52/871-S/1998/318.

particulier des femmes et des enfants, qui constituent une dimension importante de la paix, de la stabilité et de la prévention des conflits à l'échelon sous-régional, et se félicitant de l'adoption par l'Assemblée générale, au cours de sa soixante-douzième session, de la déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes à l'issue de la réunion de haut niveau sur l'évaluation du Plan d'action mondial⁷,

Se félicitant de la tenue des élections présidentielle et législatives en République centrafricaine ayant abouti au rétablissement de l'ordre constitutionnel avec l'élection d'un président et la formation d'un nouveau gouvernement, et prenant note dans ce contexte de la réadmission, le 7 avril 2016, de la République centrafricaine comme membre de l'Union africaine,

Se déclarant toujours préoccupée par la situation fragile en République centrafricaine et dans les pays voisins affectés par cette situation, et notant l'importance de faire avancer le processus politique, y compris grâce à la rationalisation des multiples initiatives de paix, afin de marquer des progrès tangibles, notamment en matière de protection des civiles, de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants, et de renforcement de l'autorité de l'État,

Se déclarant également préoccupée par les répercussions croissantes sur la paix, la sécurité et le développement en Afrique centrale de la criminalité transfrontalière, en particulier des activités de l'Armée de résistance du Seigneur, des attaques terroristes de Boko Haram dans la région du bassin du lac Tchad et des actes de piraterie commis dans le golfe de Guinée,

Saluant les progrès accomplis par les États membres de la Commission du bassin du lac Tchad et le Bénin pour rendre opérationnelle la Force multinationale mixte de façon à lutter efficacement contre la menace que fait peser le groupe terroriste Boko Haram sur la région du bassin du lac Tchad, et prenant note de la signature d'un mémorandum d'accord entre la Commission du bassin du lac Tchad et l'Union africaine en soutien à la Force,

Saluant également la visite rendue par le Conseil de sécurité dans les pays de la région du bassin du lac Tchad, du 2 au 7 mars 2017, et se félicitant de la résolution [2349 \(2017\)](#) du 31 mars 2017 adoptée par le Conseil à l'issue de cette visite, dans laquelle le Conseil a demandé, entre autres, un renforcement de l'assistance fournie aux pays de la région,

Considérant qu'il faut d'urgence empêcher les mouvements éventuels d'armes illicites, de mercenaires et de combattants participant à des conflits au Sahel et dans les pays voisins de la sous-région de l'Afrique centrale,

1. *Réaffirme* son soutien aux efforts visant à promouvoir les mesures de confiance prises aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions et les conflits en Afrique centrale et de favoriser une paix, une stabilité et un développement durables dans la sous-région;

2. *Salue* les mesures prises lors de la quarante-quatrième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale en vue de revitaliser les activités du Comité consultatif permanent, notamment l'adoption d'un ordre du jour plus dynamique et le renforcement des synergies entre le Comité et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et les nouvelles modalités des réunions ministérielles prévoyant des séances à huis clos, et prend note de l'institutionnalisation de la fonction de point focal au sein dudit Comité pour assurer

⁷ [Résolution 72/1](#).

le suivi des recommandations en rapport avec les institutions nationales compétentes;

3. *Salue et encourage* l'initiative des États membres du Comité consultatif permanent de développer des collaborations et synergies avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et les instances du Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale, notamment la Commission de défense et de sécurité, y compris en vue de favoriser la mise en œuvre effective de la stratégie régionale de lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale adoptée par le Comité;

4. *Encourage* la décision du Comité consultatif permanent de définir une stratégie de communication afin de lui assurer une plus grande visibilité, notamment auprès des populations de la sous-région, et en lien avec les organisations de la société civile;

5. *Réaffirme* l'importance des programmes de désarmement et de maîtrise des armements en Afrique centrale mis en œuvre par les États de la sous-région avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union africaine et d'autres partenaires internationaux;

6. *Encourage* les États Membres à fournir une aide aux États membres du Comité consultatif permanent qui ont ratifié le Traité sur le commerce des armes⁸ et encourage ceux qui n'ont pas encore ratifié le Traité à le faire;

7. *Salue* l'entrée en vigueur de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa)¹, et encourage les États membres du Comité consultatif permanent et les autres États intéressés à soutenir financièrement l'application de la Convention;

8. *Demande* au Secrétaire général de convoquer la première Conférence des États parties à la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, conformément au paragraphe 3 de l'article 34 de la Convention de Kinshasa, et demande aux États parties de lui communiquer les détails logistiques, y compris le lieu de la réunion, la composition du bureau et la source de financement pour ladite réunion;

9. *Encourage* les États membres du Comité consultatif permanent à fournir une aide aux États parties pour l'organisation de la première Conférence des États parties et des activités de coordination de contrôle des armes légères et de petit calibre sur les plans régional et national, y compris leur financement, dans les meilleurs délais;

10. *Encourage* les États membres du Comité consultatif permanent à fournir une assistance au secrétariat général de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, constitué comme mécanisme de coordination et de mise en œuvre de la Convention sur le plan sous-régional, pour la réalisation des activités y afférentes conformément aux articles 29 et 31 de la Convention;

11. *Engage* les États membres du Comité consultatif permanent à mettre en œuvre la Déclaration de Libreville sur l'adoption et la mise en œuvre de la stratégie régionale et de son plan d'action de lutte contre le terrorisme et le trafic d'armes légères et de petit calibre en Afrique², et demande au Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, au Centre régional des Nations Unies pour la paix et

⁸ Voir résolution 67/234 B.

le désarmement en Afrique, au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1373 \(2001\)](#) concernant la lutte antiterroriste et à la communauté internationale d'appuyer ces mesures;

12. *Exhorte* les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à mettre en œuvre la stratégie intégrée de lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale ainsi que son plan d'action, et prie le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale d'appuyer les efforts des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à cet effet;

13. *Engage* la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à redoubler d'efforts, en coordination avec la Commission de l'Union africaine, pour adopter une stratégie globale destinée à combattre plus efficacement et de toute urgence la menace que représente Boko Haram, et, à cet égard, exhorte les deux organisations sous-régionales à tenir leur sommet conjoint dans les plus brefs délais afin d'adopter une stratégie commune et d'instaurer une coopération et une coordination actives;

14. *Engage* les États membres du Comité consultatif permanent à exécuter les programmes d'activité adoptés à leurs réunions ministérielles;

15. *Demande* à la communauté internationale de soutenir les États concernés dans l'action qu'ils mènent pour mettre en œuvre leurs programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion;

16. *Salue* les efforts faits par le Cameroun et le Congo pour apporter leur aide, respectivement, au Centre interrégional de coordination pour la sécurité maritime dans le golfe de Guinée et au Centre régional de sécurisation maritime de l'Afrique centrale, et exhorte les autres États membres à honorer leurs engagements financiers afin d'assurer un fonctionnement prévisible et pérenne des deux centres;

17. *Engage* les États Membres à poursuivre la mise en œuvre des textes issus du Sommet des chefs d'État et de gouvernement sur la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée, à travers la mise en opération du Centre interrégional de coordination pour la sécurité maritime dans le golfe de Guinée et des activités du Centre régional de sécurisation maritime de l'Afrique centrale, et encourage également la mise en œuvre de la Charte africaine sur la sûreté et la sécurité maritimes et le développement en Afrique issue du Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur la sécurité et la sûreté maritimes et le développement en Afrique;

18. *Demande* aux États Membres et aux organisations sous régionales de prendre immédiatement des mesures concertées pour lutter contre le phénomène du braconnage et le trafic d'espèces sauvages, notamment par l'application des dispositions de ses résolutions [69/314](#), [70/301](#) et [71/326](#);

19. *Appuie pleinement* l'action menée par la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies en République centrafricaine, et demande à la communauté internationale de soutenir cette action;

20. *Prie* le Conseil de sécurité d'explorer le renforcement du mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine en vue de soutenir et appuyer les forces de sécurité intérieures centrafricaines, ainsi que les forces de défense centrafricaines, en coordination avec la mission militaire de formation de l'Union européenne en République centrafricaine, dans leurs efforts de stabilisation du pays, notamment

dans l'est du pays, dans un contexte de lutte contre l'Armée de résistance du Seigneur et d'autres groupes armés;

21. *Engage* les États membres du Comité consultatif permanent à poursuivre l'examen des initiatives concrètes de prévention des conflits et sollicite l'assistance du Secrétaire général à cet égard;

22. *Prie* le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale d'aider les États membres du Comité consultatif permanent, en collaboration avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, dans l'action qu'ils mènent, en particulier pour exécuter le Plan de mise en œuvre de la Convention de Kinshasa⁹;

23. *Prie* le Secrétaire général et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de continuer d'aider les pays d'Afrique centrale à faire face aux problèmes des réfugiés et des déplacés se trouvant sur leur territoire;

24. *Prie* le Secrétaire général et le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à prêter tout leur concours au bon fonctionnement du Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale;

25. *Se félicite* des contributions accrues de plusieurs États Membres au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, rappelle aux États membres du Comité consultatif permanent les engagements qu'ils ont pris lors de l'adoption, le 8 mai 2009, de la Déclaration relative au Fonds d'affectation spéciale du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale¹⁰, ainsi que la Déclaration de Bangui¹¹, adoptée le 10 juin 2016, et invite les États membres du Comité qui ne l'ont pas encore fait à contribuer au Fonds;

26. *Prie instamment* les autres États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de soutenir efficacement les activités du Comité consultatif permanent en versant des contributions volontaires au Fonds;

27. *Prie instamment* les États membres du Comité consultatif permanent de renforcer la composante féminine des différentes réunions du Comité ayant trait au désarmement et à la sécurité internationale, conformément à la résolution [1325 \(2000\)](#) du Conseil de sécurité en date du 31 octobre 2000, en ligne avec la Déclaration de Sao Tomé sur la participation des femmes aux réunions statutaires du Comité, adoptée le 1^{er} décembre 2016¹², par laquelle les États membres ont été invités à accroître la « présence des femmes au sein des délégations prenant part aux réunions statutaire du Comité »;

28. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour le soutien qu'il a apporté au Comité consultatif permanent, salue le rôle joué par le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, se félicite du renforcement du Bureau et encourage vivement les États membres du Comité et les partenaires internationaux à appuyer les travaux du Bureau;

29. *Sait gré* au Comité consultatif permanent des efforts qu'il déploie pour faire face aux menaces qui pèsent sur la sécurité transfrontalière en Afrique

⁹ Voir [A/65/717-S/2011/53](#), annexe.

¹⁰ [A/64/85-S/2009/288](#), annexe I.

¹¹ [A/71/293](#), annexe I.

¹² [A/72/363](#), annexe II.

centrale, notamment les activités de Boko Haram et de l'Armée de résistance du Seigneur et les actes de piraterie et vols à main armée commis en mer dans le golfe de Guinée, ainsi que les retombées de la situation en République centrafricaine, et se félicite du rôle joué dans la coordination de ces efforts par le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, en étroite collaboration avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, l'Union africaine et tous les partenaires régionaux et internationaux concernés;

30. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour le soutien qu'il apporte à la revitalisation des activités du Comité consultatif permanent, et le prie de continuer à fournir l'assistance nécessaire au succès de ses réunions ordinaires semestrielles;

31. *Demande* au Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-treizième session un rapport sur l'application de la présente résolution;

32. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ».

Projet de résolution VI

Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [60/83](#) du 8 décembre 2005, [61/90](#) du 6 décembre 2006, [62/50](#) du 5 décembre 2007, [63/76](#) du 2 décembre 2008, [64/58](#) du 2 décembre 2009, [65/78](#) du 8 décembre 2010, [66/53](#) du 2 décembre 2011, [67/63](#) du 3 décembre 2012, [68/57](#) du 5 décembre 2013, [69/70](#) du 2 décembre 2014, [70/61](#) du 7 décembre 2015 et [71/80](#) du 5 décembre 2016 concernant le fonctionnement et la revitalisation des trois centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement,

Rappelant également les rapports du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique¹, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique² et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes³,

Réaffirmant la décision qu'elle a prise en 1982, à sa douzième session extraordinaire, de lancer le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement, dont le but est de diffuser des informations sur les objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement, de faire connaître et comprendre ces objectifs et d'obtenir l'adhésion du public,

Ayant à l'esprit ses résolutions [40/151](#) G du 16 décembre 1985, [41/60](#) J du 3 décembre 1986, [42/39](#) D du 30 novembre 1987 et [44/117](#) F du 15 décembre 1989, relatives aux centres régionaux pour la paix et le désarmement établis au Népal, au Pérou et au Togo,

Notant que le trentième anniversaire de la création par l'Assemblée générale du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a été célébré en 2016 et le sera de nouveau en 2017,

Estimant que les changements survenus dans le monde ont ouvert de nouvelles perspectives et créé de nouveaux défis pour la poursuite du désarmement, et sachant que les centres régionaux pour la paix et le désarmement peuvent contribuer utilement à améliorer l'entente et la coopération entre les États d'une même région dans les domaines de la paix, du désarmement et du développement,

Rappelant qu'au paragraphe 201 du Document final de la dix-septième Conférence des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, tenue sur l'Île Margarita (République bolivarienne du Venezuela) les 17 et 18 septembre 2016, les chefs d'État et de gouvernement ont insisté sur l'importance des activités que l'Organisation des Nations Unies mène à l'échelon régional pour accroître la stabilité et la sécurité de ses États Membres, activités que pourraient concrètement favoriser le maintien et la redynamisation des trois centres régionaux pour la paix et le désarmement,

¹ [A/72/97](#).

² [A/72/98](#) et [A/72/98/Corr.1](#).

³ [A/72/99](#).

1. *Réaffirme* l'importance des activités que l'Organisation des Nations Unies mène à l'échelon régional pour faire progresser le désarmement et accroître la stabilité et la sécurité de ses États Membres, activités que pourraient concrètement favoriser le maintien et la redynamisation des trois centres régionaux pour la paix et le désarmement;

2. *Félicite* les trois centres régionaux pour le soutien constant qu'ils ont apporté aux États Membres ces 30 dernières années, appuyant leur action en faveur du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération par l'organisation de séminaires et de conférences et d'activités de renforcement des capacités et de formation, la fourniture d'un appui dans le domaine des politiques et d'une expertise technique et la conduite d'activités d'information et de sensibilisation aux niveaux mondial, régional et national;

3. *Réaffirme* que, dans l'optique de résultats concrets, il est utile que les trois centres régionaux exécutent des programmes d'information et d'éducation visant à promouvoir la paix et la sécurité régionales et à modifier les attitudes fondamentales à l'égard de la paix, de la sécurité et du désarmement, afin de favoriser la réalisation des buts et principes des Nations Unies;

4. *Engage* les États Membres de chaque région qui sont en mesure de le faire, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les fondations internationales, à verser des contributions volontaires aux centres régionaux situés dans leur région afin qu'ils puissent mener davantage d'activités et d'initiatives;

5. *Souligne* l'importance des activités que mène le Service du désarmement régional du Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat;

6. *Prie* le Secrétaire général de fournir aux centres régionaux, dans la limite des ressources existantes, tout l'appui dont ils ont besoin pour exécuter leurs programmes d'activité;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement ».
